

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 16/06/2026

VOI.26.00.A01866

OBJET : Arrêté temporaire de circulation RUE EMILE ZOLA

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de la DIRECTION ACTION CULTURELLE
Considérant L'organisation de la fête de la musique (complément de l'arrêté VOI.26.00.A01699) il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers RUE EMILE ZOLA

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 21/06/2026 et jusqu'au 22/06/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE EMILE ZOLA :

- La circulation des véhicules est interdite à partir de 15h00 le 21/06 jusqu'à 7h00 le 22/06. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police, véhicules de secours et véhicules des Services Techniques de la Ville de Besançon et GBM dans le cadre d'une intervention d'astreinte ainsi qu'aux véhicules de certains organisateurs autorisés par la Police Municipale.
- Le stationnement des véhicules est interdit à partir de 12h00 le 21/06 jusqu'à 7h00 le 22/06 Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

La signalisation réglementaire de type B6 est déjà en place

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 3 - Voies de recours :


Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le ~~15~~ **JUN 2026**

Pour le Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public